

Règlement des Titres Départementaux du Championnat par Equipes

PARTICIPATION

A la fin de la 2^{ème} phase, pour accéder à une division supérieure, une équipe terminant 1^{ère} de sa poule d'une division donnée, doit obligatoirement jouer les journées des titres dans cette division.

PAGE 6 du livret du capitaine

II.115.2 - Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire). Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;

- elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas pour une phase, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division (du non-réengagement) à l'issue de la première phase.

Une association ayant une équipe qui se retire après la date limite prévue sur le bordereau d'engagement dans une division autre que la D4 ou D5 et si ce n'est pas la dernière équipe, empêchera la ou les équipes de numéro qui lui est supérieur d'accéder à la division supérieure en 1^{ère} et 2^{ème} phase avec interdiction de jouer la journée des titres. Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue des deux phases.

Qualification des titres et barrages

La règle pour pouvoir disputer les titres et barrages est la suivante :

- Une équipe qualifiée pour les barrages et les titres ne peut comprendre que des joueurs qualifiés respectant la règle normale du brûlage, ayant disputé au minimum 3 journées en 2^{ème} phase dans ladite équipe ou au minimum 6 journées dans différentes équipes au cours de la saison (les journées effectuées en championnat jeunes peuvent être comptabilisées, par contre les journées effectuées en championnat vétérans ne sont pas prises en compte).
- Lors de la journée des pré-titres ou titres, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre (ex. : s'il joue en D3 le matin, il n'est plus qualifié pour jouer l'après-midi en D2).

4 Exemples d'une équipe 2 qualifiée pour les titres :

Ex 1 : un joueur X qui a joué 2 rencontres en équipe 2 en 2^{ème} phase, 2 rencontres en équipe 1 en 1^{ère} phase, et 3 rencontres en championnat jeunes, peut jouer les titres (il n'est pas brûlé et a joué 7 rencontres dans la saison).

Ex 2 : un joueur Y qui a joué 4 rencontres en équipe 2 en 2^{ème} phase et qui a joué pour finir 2 rencontres en équipe 1, ne peut pas jouer les titres car il ne respecte pas la règle du brûlage.

Ex 3 : un joueur Z qui a joué 1 rencontre en équipe 1 en 2^{ème} phase, et qui a joué 5 rencontres en équipe 1 en 1^{ère} phase, peut jouer les titres. (il n'est pas brûlé en 2^{ème} phase et a joué 6 journées dans la saison).

Ex 4 : un joueur W qui a joué 3 journées en équipe 2 en 2^{ème} phase, et 2 journées en championnat jeunes durant la saison, peut jouer les titres (il remplit la condition d'avoir joué 3 fois en équipe 2 en 2^{ème} phase et n'est pas brûlé).

RAPPEL : II.709.5 - Forfait au cours de la "journée des titres"

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : paiement du montant de l'engagement et non accession en division supérieure.



Pré-titres le 26 mai 2019

A Chavagnes en Pailiers

Le tirage au sort sera effectué à l'heure du pointage par le juge arbitre.

Coordonnées :

Club : Florent LARDIERE : secretariat037@gmail.com

J.A. : Frédéric MARTINEAU

Responsable Chpt par Equipe : Michel AUGAIN : 06.85.56.11.03

Division 2

8 équipes

8 H

pointage

Division 3

8 équipes

8 H

pointage

Division 4

6 équipes

8 H

pointage

La septième équipe de D4 sera tirée au sort le 15 mai 2019, pour accéder directement à la journée des Finales.

1/2 et Finales le 2 juin 2019

A JARD SUR MER

Le tirage au sort sera effectué à l'heure du pointage par le juge arbitre.

Coordonnées :

Club : Charles BOCQUIER

J.A. : Frédéric MARTINEAU

Responsable Chpt par Equipe : Michel AUGAIN : 06.85.56.11.03

Divisions masculines :

PR – D1 – D2 – D3 – D4

1/2 finales 8 H pointage

Finales 14 H

Les places 3 et 4 se disputeront également

Division 5

2 équipes

13 H 30

pointage

Les clubs organisateurs tiendront un bar avec sandwiches, grillades, etc...



Michel AUGAIN – responsable du chpt par équipes